Département de l'Isère

Arrondissement LA TOUR DU PIN

PROCÈS-VERBAL

Du Conseil Municipal du

10 OCTOBRE 2024

Commune de MASSIEU

Le Bourg – Parc de la Murgière

Le dix octobre deux-mille-vingt-quatre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le trois octobre deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

<u>Présents</u>: BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DA COSTA DE ABREU Antonio, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, EYDELON-MONTAL Corentin, GUILLAT Jean Yves, PIVOT-PAJOT Christophe, PRIEUR Sylvain

Excusés: BERTRAND Stéphanie, DOURDET Michael, GAUTIER Emmanuelle

Pouvoirs donnés: BERTRAND Stéphanie a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin;

DOURDET Michael a donné pouvoir à DE BACCO Christian; GAUTIER Emmanuelle a donné pouvoir à GUILLAT Jean Yves

Ordre du jour

- 1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 12 septembre 2024
- 2. Délibération : Autorisation pour signer une convention de mise à disposition de locaux
- 3. Délibération : Autorisation pour accepter une fin anticipée de bail d'une location de bureau
- 4. Délibération : Autorisation pour signer une convention des concertations "école, faisons la ensemble"
- 5. Délibération : Restitution aux communes de la compétence création et gestion de crématorium
- 6. Délibération : Autorisation virement Régie Droits et Places, autres produits du domaine et services au budget CCAS
- 7. Délibération : Autorisation pour solliciter le fond de concours des petites communes pour les investissements futurs

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 36.

Eric CLARETON a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 12 Septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024.

2. AUTORISATION POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Délibération n° DEL2024_048

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter l'association ECLA et sa demande.

Il explique que l'association Echange Créativité Loisirs Ainan (ECLA) à Saint Bueil a contacté la Mairie afin d'obtenir une salle dans laquelle les adhérents pourraient réaliser des activités manuelles et stocker du matériel.

L'association ECLA propose différentes activités comme le yoga, la randonnée, le pilate, la peinture, la danse... sur la commune de St-Bueil. Aujourd'hui elle souhaiterait étendre ses activités à la commune de Massieu en proposant des activités plutôt manuelles telles que la couture et la création d'objets via le recyclage de tissus. L'association demande l'accès à ces locaux uniquement le samedi après-midi.

Monsieur GUILLAT demande s'ils ont des licenciés Massieutins

Monsieur le Maire répond que leurs licenciés viennent de toute la Valdaine et qu'il y a probablement parmi eux des habitants de la commune.

Considérant que la commune dispose de locaux disponibles au 1er étage de la Mairie situés au 77 Allée du Château ;

Considérant l'opportunité d'utiliser ces locaux pour les activités manuelles de l'association ECLA;

Considérant que cette mise à disposition permettra de soutenir les animations locales et proposer de nouvelles activités aux habitants ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour encadrer cette collaboration et définir les modalités d'utilisation des locaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux situés 77, allée du Château avec l'association Echange Créativité Loisirs Ainan (ECLA), selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

PRECISE que la convention comportera des clauses relatives aux jours d'utilisation, à la durée de la mise à disposition et au règlement intérieur.

INVITE le Maire à informer le Conseil Municipal de l'avancement de cette mise à disposition lors de prochaines séances.

3. Autorisation pour accepter une fin anticipée de bail d'une location de bureau

Délibération n° DEL2024_049

Monsieur le Maire expose que par lettre recommandée réceptionnée le 12 août 2024 en Mairie, l'occupante des locaux du 1er étage de la Mairie a informé la commune qu'elle mettait fin à son activité et que par conséquent, elle souhaitait mettre fin au bail.

En effet, son activité a beaucoup décliné depuis l'épisode du Covid et plus encore depuis le début de l'année 2024. Cette dernière demande la bienveillance du conseil municipal pour la libérer de ce bail et ainsi ne pas aggraver ses difficultés présentes.

Considérant que la commune loue actuellement des bureaux situés au 1er étage de la Mairie dans le cadre d'un bail signé le 30 avril 2014 ;

Considérant que le locataire a formulé une demande de fin anticipée du bail pour des raisons économiques ;

Considérant que cette demande pourrait permettre à la commune de réaffecter ces locaux à d'autres usages ;

Considérant que l'acceptation de cette demande porte peu préjudice aux intérêts de la commune et s'inscrit dans une démarche de solidarité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à accepter la fin anticipée du bail de location des bureaux situés au 77, allée du Château et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PRECISE que cette décision prendra effet à compter du 10 octobre 2024.

4. Autorisation pour signer une convention des concertations "école, faisons la ensemble"

Délibération n° DEL2024_050

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif national "École, faisons-la ensemble" permet aux communes de bénéficier de fonds pédagogiques supplémentaires pour financer des projets éducatifs, en collaboration avec les équipes enseignantes des écoles locales.

Dans ce cadre, les institutrices de l'école de Massieu ont identifié plusieurs besoins pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, notamment des investissements dans :

- des équipements pédagogiques (livres, matériel créatif, etc.),
- des programmes pédagogiques culturels pour améliorer les pratiques éducatives via la culture,
- et d'autres ressources nécessaires au développement de projets éducatifs innovants.

La commune de Massieu est éligible à ces subventions et souhaite, à travers la signature de cette convention avec l'école, participer activement à l'amélioration du cadre éducatif local.

La convention précisera les modalités d'application des financements et des investissements à savoir :

- un budget maximal de 20 000 € par école,
- les dépenses initialement avancées par la commune,
- une subvention possible à hauteur de 80 %,

un reste à charge pour la commune limité à 4 000 €, réparti sur les exercices budgétaires de 2025 et
2026.

Ces dispositions assureront une gestion financière équilibrée tout en soutenant les projets pédagogiques souhaités.

Monsieur CLARETON demande pourquoi le reste à charge ne se fait que jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à la fin du mandat.

Monsieur BALAY demande si le projet peut être commencé par validation de principe.

Madame CUENOT répond qu'un accord de principe ne sera pas suffisant pour commencer les travaux. Il faut qu'un projet précis soit monté.

Monsieur BALAY demande confirmation qu'il faut une trésorerie à hauteur de 20 000€ permettant d'avancer les fonds à l'école.

Monsieur le Maire confirme que les dépenses qui peuvent se monter jusqu'à 20 000€ maximum, sont avancées par la commune. Il précise également, qu'il s'agit d'un projet du corps enseignant et que pour l'instant aucune proposition n'a été présentée.

Considérant l'importance de favoriser la collaboration entre la commune, les établissements scolaires, les parents d'élèves et les acteurs locaux pour améliorer le cadre éducatif ;

Considérant le projet de concertation intitulé "École, faisons-la ensemble", qui vise à renforcer le dialogue et la coopération entre les différents acteurs de la communauté éducative ;

Considérant que la signature d'une convention permettra de formaliser cette collaboration et de définir les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les responsabilités de chaque partie ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention des concertations "École, faisons-la ensemble" avec les partenaires concernés, notamment Mme TRIPIER, directrice de l'école de Massieu.

PRECISE que cette convention a pour objectifs de :

- Soutenir les projets pédagogiques portés par les équipes enseignantes des écoles de la commune, en finançant des équipements et initiatives éducatives.
- Renforcer les conditions d'apprentissage
- Faciliter l'accès aux financements pour des projets éducatifs à travers des subventions et l'avance communale des dépenses.
- Garantir une gestion budgétaire maîtrisée, avec une dépense maximale et un reste à charge clairement défini pour la commune

MANDATE le Maire pour assurer le suivi des actions mises en place dans le cadre de cette convention et pour rendre compte au Conseil Municipal des résultats obtenus lors des prochaines séances.

INVITE les membres du Conseil Municipal à s'engager dans ce projet et à participer aux concertations organisées dans ce cadre.

5. Restitution aux communes de la compétence création et gestion de crématorium

Délibération n° DEL2024_051

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux besoins des familles du territoire Voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire Voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation.

La délibération de la CAPV du 24 Septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.

Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le protocole d'accord transactionnel, signé en 2023, qui libère la CAPV de ses obligations nées du contrat de Délégation de service public avec la SEM PFI,

Considérant la nécessité de création d'un crématorium afin de répondre au besoin du territoire et de l'intention de la Ville de Voiron de réaliser un tel projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE la restitution, à la commune de MASSIEU, de la compétence « création et gestion de crématorium » sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV.

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence,

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision de restitution.

6. Autorisation virement Régie Droits et Places, autres produits du domaine et services au budget CCAS

Délibération n° DEL2024_052

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cuenot, adjointe aux Finances, qui informe le Conseil Municipal que le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) organise diverses manifestations festives, sportives et culturelles, dont les recettes sont actuellement perçues par les régies communales. Il s'agit notamment des recettes provenant :

- des droits à la place pour la Fête des Saveurs,
- des ventes de repas et de boissons lors de cet événement,
- des ventes des bureaux d'école au profit du CCAS,
- ainsi que de divers dons.

Ces recettes sont destinées à financer des actions de solidarité menées par le CCAS. Afin de consolider les moyens financiers de ce dernier, il est proposé de transférer les montants issus de ces manifestations communales directement au CCAS, à fréquences régulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le maire de Massieu à virer au profit du CCAS les recettes enregistrées lors des manifestations du CCAS dont les recettes sont perçues par les régies de la commune.

PRECISE que les virements seront réalisés après l'approbation des comptes des manifestations concernées par l'adjointe aux finances et par la Vice Présidente du CCAS.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au trésorier municipal, au CCAS, et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

7. Autorisation pour solliciter le fond de concours des petites communes pour les investissements futurs

Délibération n° DEL2024_053

Dans le cadre des fonds de concours du Pays voironnais aux communes de moins de 3500 habitants, la commune de Massieu bénéficie d'une enveloppe pour des investissements sous maîtrise d'ouvrage communale affectés à des équipements publics et clairement identifiés.

1/Un projet d'aménagement du cimetière est soumis au Conseil, portant sur les aspects suivants :

- Le **démontage de 6 monuments**, l'exhumation et la mise en reliquaire des restes dans l'ossuaire communal.
- L'installation d'une **semelle en béton** et la fourniture d'un **columbarium** de 8 cases pour urnes funéraires, réalisé en granit.
- Les travaux incluent l'évacuation des gravats et le traitement du terrain.

Le coût total de l'aménagement s'élève à **10 046,67 € HT**, avec une avance sur les dépenses à régler à réception des travaux et un reste à charge pour la commune à établir en 2024.

2/Dans le cadre de l'amélioration des équipements sportifs de l'école, un devis a été établi par la société **CASAL SPORT**, pour l'installation d'une **clôture pare-ballons** de 4 mètres de hauteur et l'acquisition de **buts mobiles**.

Le devis s'élève à un montant total de 2 743,05 € HT, incluant :

- La fourniture d'une **clôture pare-ballons** (composée de poteaux en acier galvanisé, plastifiés, avec filet de protection).
- L'achat de **buts mobiles** de dimensions 2,40 m x 1,50 m, ainsi que des accessoires supplémentaires pour les activités sportives de plein air.

Cette dépense vise à améliorer les infrastructures pour garantir la sécurité des usagers de la départementale et faciliter la pratique sportive.

Compte tenu du montant de l'enveloppe encore disponible, il est proposé de déposer un dossier pour des aménagements divers liés

- à l'aménagement du cimetière
- à l'aménagement de la cour de l'école

Le montant de ces investissements s'élève à 12 789,72 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que ces dépenses sont prévues au budget 2024 et demande l'autorisation à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de 6394,86 € HT.

Considérant que la commune souhaite réaliser des investissements afin d'améliorer ses infrastructures et services publics au bénéfice de ses habitants ;

Considérant que le fonds de concours des petites communes est une ressource financière essentielle permettant de soutenir les projets d'investissement locaux ;

Considérant que la sollicitation de ce fonds est une opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ses projets à venir ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours du Pays voironnais pour un montant de **6394,86 € HT**.

MANDATE le Maire pour préparer et soumettre le dossier de demande de financement dans les délais impartis.

Monsieur EYDELON MONTAL demande si la Mairie de Massieu accepte l'achat de concessions en "avance". Monsieur DE BACCO répond qu'au vu du peu de demandes faites à la Mairie en ce sens, la commune autorise l'achat d'une concession avant le décès.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19h25.

8. Points divers

- Monsieur le Maire informe qu'un des locataires des logements communaux a envoyé un courrier recommandé pour demander la résiliation de son bail à la fin du mois d'octobre pour insalubrité. Monsieur le Maire demande aux conseillers leur position concernant cette demande. Tous sont favorables mais ils ne reconnaissent pas l'état d'insalubrité.
 - Actuellement, le loyer est vraiment en dessous du marché, ils proposent donc de revoir ce loyer une fois que le bâtiment sera rénové. En effet, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de rénovation énergétique est en cours.
- Monsieur le Maire informe qu'en juillet, deux habitants ont exprimé le souhait d'équiper le parc de matériel sportif. Une réponse leur a été adressée en septembre, précisant qu'il s'agit d'un projet coûteux. Avant de prendre une décision, la municipalité souhaiterait évaluer avec eux la pertinence du projet en fonction de l'intérêt exprimé par un nombre significatif d'habitants ou de la mise en place d'une activité encadrée par une association locale.
- Pour avancer sur OAP la Chaboudière, la municipalité travaille avec la Préfecture et le promoteur sur un prochain permis d'aménager qui intègre une sortie sur la départementale. Ce permis d'aménager nécessitera une procédure de modifications simplifiées du PLU. Monsieur le Maire explique que

l'accompagnement d'un urbaniste est nécessaire pour cette modification simplifiée. Il informe avoir lancé un appel auprès de différents cabinets urbanistes de la région.

- Monsieur le Maire a reçu une nouvelle offre de Phéno Architecture qui travaille sur la redynamisation du centre bourg qui se trouve être plus conforme au niveau financier. L'offre sera présentée prochainement à la municipalité avant d'être délibérée
- Monsieur le Maire informe que le modèle itinérant de garde de la Halte Garderie ne sera plus autorisé en 2026 et qu'il est donc nécessaire de créer une crèche intercommunale. Il précise que le souhait de la municipalité est de soutenir un modèle de crèche publique.
- Concernant le personnel, Monsieur le Maire annonce qu'il sera nécessaire de recruter deux personnes à la prochaine rentrée scolaire du 4 novembre 2024. Une première pour remplacer un agent en fin de contrat et une seconde pour remplacer un agent qui part en congé maternité.
- Monsieur le Maire rappelle que ce week-end aura lieu la Fête des Saveurs et qu'il faut rester mobilisés.
- Monsieur De Bacco évoque la proposition gratuite du TE38 pour enfouir les lignes électriques situées vers le cimetière.

Fin des points divers à 20h46.